



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/218
28 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 155 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/49/807)]

49/218. Montant définitif des crédits ouverts pour
l'exercice biennal 1990-1991

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/202 A et B du 21 décembre 1989, par lesquelles elle a approuvé le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991,

Rappelant également sa résolution 46/184 C du 20 décembre 1991, relative au montant net des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991, dans laquelle elle a autorisé l'engagement d'un montant additionnel net de 13 867 100 dollars des Etats-Unis au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 1990-1991,

Rappelant en outre que le Comité des commissaires aux comptes a estimé que le maintien en fonctions d'agents surnuméraires au-delà du 31 décembre 1989 allait à l'encontre de l'objectif de compression des effectifs prescrit par elle et que les paiements à ces agents surnuméraires effectués durant l'exercice biennal 1990-1991 n'auraient pas dû l'être sans son accord préalable,

Notant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait estimé qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel pour l'exercice biennal 1990-1991 et recommandé que la question de la mise en recouvrement de ce montant soit traitée dans le cadre du rapport financier de l'exercice biennal 1992-1993,

Notant également que, dans les états financiers de l'exercice biennal 1992-1993 1/, un excédent de 37 468 110 dollars est à porter au crédit des États Membres et à déduire des contributions dues par ceux-ci pour 1995,

1. Regrette la décision du Secrétaire général de maintenir des agents surnuméraires en fonctions au-delà du 31 décembre 1989 sans son accord préalable;

2. Regrette également le manque de transparence des rapports qui lui ont été présentés au sujet des paiements aux agents surnuméraires effectués après le 31 décembre 1989;

3. Prend note de l'intention qu'a le Secrétaire général de mener à son terme, le 31 décembre 1994 au plus tard, la compression des effectifs prescrite par l'Assemblée générale;

4. Prie le Secrétaire général de faire preuve de la plus grande discipline en matière de gestion financière afin d'assurer le respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, notamment la règle de gestion financière 114.1 relative à la responsabilité personnelle, et de faire de l'application intégrale desdits règlement et règles un indicateur spécifique de résultats pour la notation de tous les gestionnaires;

5. Décide d'ouvrir pour l'exercice biennal 1990-1991 un crédit additionnel de 17 233 100 dollars et d'augmenter les prévisions de recettes pour le même exercice de 7 297 700 dollars au titre du chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) des recettes et de 1 982 300 dollars au titre des chapitres 2 (Recettes générales) et 3 (Activités productrices de recettes) des recettes;

6. Décide également que l'augmentation nette des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 approuvée dans le paragraphe qui précède sera déduite de l'excédent budgétaire porté au crédit des États Membres pour l'exercice biennal 1992-1993.

95^e séance plénière
23 décembre 1994

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément no 5 (A/49/5), vol. I.